

**TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1844

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation du
Président à signer
l'avenant n°3 au contrat
de délégation de
service public portant
sur l'exploitation et la
modernisation de l'UVE
du SITOMAT

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 31 JANVIER 2024 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 24
janvier 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert
BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER – Luc de SAINT SERNIN – Ange
MUSSO – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc VITRANT – Patrick MARTINELLI –
Albert TANGUY

Absents ou excusés : Robert BENEVENTI – Anne-Marie METAL – Chrystelle
GOHARD – Jean PLENAT – Hélène BILL – Michel LE DARD – Philippe
LEONELLI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	13
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Luc de SAINT SERNIN

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

AR Prefecture

083-258300953-20240131-1844-DE
Reçu le 31/01/2024

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 24 janvier 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le SITOMAT a confié à la société ZEPHIRE la Délégation de Service Public (DSP) de son Unité de Valorisation Energétique (UVE) par contrat en date du 7 décembre 2012.

Cette DSP comprend également l'exploitation et l'extension des réseaux de chaleur issue de l'UVE.

Actuellement, deux réseaux de chaleur urbains (RCU) sont exploités dans le cadre de la DSP :

- Le RCU Beaucaire comprenant 2 abonnés, la CAF de Toulon et THMED La Beaucaire ;
- Le RCU Berthe comprenant 5 abonnés, THMED La Seyne, le Département du Var (collège H. Wallon de La Seyne-sur-Mer), la Ville de la Seyne-sur-Mer (10 points de livraison, écoles, crèche, salles et stade municipaux), le centre hospitalier, API Provence Résidence.

L'UVE livre entre 30 et 35 GWh thermique aux réseaux chaque année selon un tarif défini en 2012 de telle manière que le prix global de la chaleur soit inférieur de 5% par rapport au coût du gaz. Ainsi, celui-ci, appelé terme « R1 », a été volontairement indexé à 100% sur le coût du prix du MWh gaz régulé (indice B2S hiver et été).

Cette indexation contractuelle est à l'origine des hausses importantes du prix de vente de la chaleur aux abonnés du réseau depuis l'automne 2021, qui ont nécessité que le délégataire sollicite l'application du bouclier tarifaire auprès de l'Agence de Service des Paiements chargée, par l'Etat, de verser les soutiens destinés à atténuer l'augmentation du coût des énergies. Au total, près de 1,1 M€ ont été versés par l'Agence de Service des paiements à l'exploitant des réseaux de chaleur et répercuter aux abonnés.

Afin de ne plus subir dans le futur de telles augmentations et dans la méconnaissance de la pérennité du bouclier tarifaire, THMED et le SITOMAT ont demandé en 2023 à la société Zéphire de proposer un nouveau terme R1 dont l'évolution serait décorrélée du prix du gaz et représentative des coûts de production de la chaleur.

Un accord sur un nouveau terme R1 était de toute façon nécessaire suite à l'arrêt de la tarification réglementée de la vente du gaz à compter du 1^{er} juillet 2023 qui a supprimé les indices B2S utilisés dans la formule d'indexation du R1.

Ainsi, conformément à l'article IV.4.9.3 du contrat de DSP et tenant compte des éléments relatés ci-avant, le Syndicat et son délégataire ont convenu d'une nouvelle formule d'indexation du R1, dépendante des indices BT40 (indice représentatif bâtiment « chauffage central ») et ICHT-IME (indice représentatif du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises). Le R1o retenu, à 43,52 € le MWh, correspond à la dernière valeur connue du R1 en juillet 2023, avant la suppression des anciens indices de révision.

A titre d'information, la nouvelle formule de révision indexée sur des indices courants reflétant les coûts réels de production de la chaleur produit un R1 au 1^{er} janvier 2024 à 43.83 € le MWh, soit +0.7% sur 6 mois, ce qui est très raisonnable.

AR Prefecture

083-258300953-20240131-1844-DE
Reçu le 31/01/2024

Il convient aujourd'hui d'autoriser la signature de l'avenant n°3 ayant pour objet d'adapter les clauses de la DSP à l'évolution du terme R1 de vente de la chaleur aux abonnés des réseaux de chaleur de l'UVE, tel que détaillé dans le projet d'avenant annexé à la présente.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

1- Adopter l'exposé qui précède.

2- Autoriser le Président à signer l'avenant n°3, annexé à la présente, concernant l'évolution du prix de vente de la chaleur aux abonnés des réseaux de chaleur issu de l'UVE, ainsi que tous autres documents se rapportant à l'affaire.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Luc de SAINT SERNIN
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTO MAT
Vice-Président de la Métropole-TPM
Maire de Saint-Mandrier



Avenant n°3

Contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation et la modernisation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) des déchets ménagers et assimilés de l'aire toulonnaise ainsi que de l'exploitation et l'extension éventuelle du réseau de chaleur issu de l'UVE

ENTRE :

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTOMAT) dont le siège est sis Chemin Gaëtan Gastaldo, quartier Escaillon 83200 Toulon, représenté par son Président en exercice, Monsieur Gilles VINCENT, dûment autorisé par délibération n° 1844 du Comité Syndical en date du 31 janvier 2024

Ci-après dénommé « **le SITTOMAT** ».

D'une part,

ET :

La société ZEPHIRE, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 €, immatriculée au RCS de Toulon sous le numéro B 790 031 546 et dont le siège social est situé Chemin Gaëtan Gastaldo, Quartier de l'Escaillon, 83200 Toulon, représentée par son Président Sauveur MARTINIELLO, dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité de Président

Ci-après dénommée « **le Déléataire** »

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** »

Préambule :

Par un contrat de délégation de service public (ci-après « DSP ») conclu en novembre 2012, le SITTOMAT a confié au groupement PIZZORNO ENVIRONNEMENT-IDEX ENVIRONNEMENT-SOVATRAM, auquel s'est substituée la Société, l'exploitation et la modernisation de l'Unité de Valorisation Energétique (ci-après « l'UVE ») des déchets ménagers et assimilés du SITTOMAT ainsi que l'exploitation et l'extension éventuelle du réseau de chaleur issue de l'UVE.

Les Parties ont conclu un avenant n°1, le 08 février 2023, afin d'adapter les clauses de la DSP à la nouvelle réglementation issue de l'arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD).

Les Parties ont conclu un avenant n° 2, le 15 mai 2023, visé par le contrôle de légalité le 12/04/2023, ayant pour objet la mise en œuvre de la clause de revoyure fondée sur l'article IV.6.2 de la DSP (révision tous les 5 ans à compter de la mise en service industriel des nouveaux travaux)

L'article IV. 4. 9 « Indexation des tarifs » de la DSP définit la formule de révision applicable aux tarifs de vente de la chaleur sur les réseaux Berthe et La Beaucaire. La formule de révision vise les indices B2Sh (coût du prix du MWh gaz régulé tarif hiver) et B2Se (coût du prix du MWh gaz régulé été). A la suite de l'arrêt de la tarification réglementée de la vente du gaz (tarifs TRV), à compter du 1^{er} juillet 2023, les indices précités ont été supprimés.

L'article IV.4.9.3 du contrat de DSP indique que, si l'un des paramètres de la formule d'indexation cesse d'être publié, de nouveaux paramètres seront introduits d'un commun accord entre le SITTOMAT et ZEPHIRE, afin de maintenir conformément aux intentions des parties, la concordance souhaitée entre la tarification et les conditions économiques.

Après différents échanges entre ZEPHIRE et le SITTOMAT, en lien avec Toulon Habitat Méditerranée (THMED), les nouveaux indices à prendre en compte dans la formule de révision applicable au tarif R1 des réseaux Berthe et La Beaucaire ont été définis.

Cela étant rappelé, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant (ci-après « l'Avenant ») a pour objet de définir les nouveaux indices de la formule d'indexation du terme R1 du prix de la fourniture de chaleur sur les réseaux Berthe et La Beaucaire et les conditions de mise en œuvre de ces nouveaux indices.

Article 2 : Modification des indices de la formule d'indexation du tarif R1 fourniture de chaleur

AR Prefecture

083-258300953-20240131-1844-DE
Reçu le 31/01/2024

La forte augmentation du terme R1 consécutif à l'explosion des indices gaz sur lesquels il était indexé avait conduit à des échanges début 2023 entre ZEPHIRE, le SITTOMAT et THMED, ce dernier réclamant que la formule d'indexation du R1 soit modifiée pour intégrer des indices en lien avec les produits et services intervenant pour l'objet des prestations, au lieu des indices gaz.

Dans un courrier du 16 juin 2023 (2023-307), le SITTOMAT demandait à ZEPHIRE de proposer une modification de formule du terme R1 de manière à définir une évolution du prix facturé en rapport avec les éléments de charge constitutifs du coût de production de la chaleur.

A la suite de la disparition des indices BS2h et BS2e et pour faire suite aux demandes de THMED et du SITTOMAT, il a été décidé de remplacer les indices gaz ci-dessus, par les indices suivants, présentant l'avantage d'être indifférents à la volatilité du prix du gaz :

- ICHT-IME = valeur de l'indice représentatif du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises

- BT40 = valeur de l'indice représentatif bâtiment « chauffage central »

L'article IV.4.9.1 de la DSP est ainsi modifié comme suit :

Réseau La Beaucaire :

$$R1 = R1o \times \{0,1 + 0,3x (ICHT-IME / ICHT-IMEo) + 0,6 \times (BT40 / BT40o)\}$$

Réseau de Berthe

$$R1 = R1o \times \{0,1 + 0,3x (ICHT-IME / ICHT-IMEo) + 0,6 \times (BT40 / BT40o)\}$$

Avec :

R1o = 43,52 € / MWh (valeur à juillet 2023)

ICHT-IME = valeur de l'indice représentatif du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises

ICHT-IMEo = 136 (valeur à juillet 2023)

BT40 = valeur de l'indice représentatif bâtiment « chauffage central »

BT40o = 125,5 (valeur à juillet 2023)

Article 3 : Règlement de service

Les règlements de service des réseaux de Berthe et La Beaucaire, annexés à la DSP, prévoient que si la définition ou le contexte de l'un des paramètres entrant dans les formules d'indexation vient à être modifiée ou si un paramètre cesse d'être publié, de nouveaux paramètres seront introduits d'un commun accord entre la Collectivité délégante et le Déléataire, afin de maintenir, conformément aux intentions des parties, la concordance souhaitée entre la tarification et les conditions économiques.

L'article 16.1 « Révision des prix – Terme R1 » des règlements de service des réseaux de Berthe et La Beaucaire est donc modifié pour tenir compte de la nouvelle formule d'indexation du terme R1 convenue entre les Parties et définie à l'article 2.

Les règlements de service modifiés sont joints en annexe 1 du présent avenant.

Les règlements de service ainsi modifiés seront portés à la connaissance des différents abonnés des réseaux de chaleur, par le Déléataire.

Article 4 : Maintien des autres dispositions de la DSP

Les dispositions de la DSP non modifiées par l'Avenant demeurent inchangées.

Article 6 : Annexes

Sont joints en annexe 1 au présent avenant les règlements de service des réseaux Berthe et La Beaucaire.

Article 7 : Entrée en vigueur

L'Avenant entre en vigueur à compter de sa date de notification par le SITTOMAT au Déléataire, après accomplissement des formalités de transmission en préfecture.

Fait en deux (2) exemplaires originaux.

A Toulon, le

Pour le Déléataire
Le Président
Sauveur MARTINIELLO

Pour le SITTOMAT
Le Président
Gilles VINCENT